RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé

Objectif Spécifique	OS1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	
Type d'action	**3.**	**Soutenir les projets d'accompagnement et de soutien à l'innovation sociale**	
		*Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public) commun pour les actions 2, 3, 4 et 5**	*Valeur cible programme 2029*
		14.867.557,70	**3**
	4.	**Soutenir les projets d'accompagnement et de soutien à l'innovation favorisant l'exemplarité environnementale des PME**	
		*Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public) commun pour les actions 2, 3, 4 et 5**	*Valeur cible programme 2029*
		14.867.557,70	**10**
Type d'indicateur	Résultat		
Unité de mesure	Entreprises		
Est un sous-indicateur	s.o.		
Interdépendance avec un autre indicateur	s.o.		

Définition

Nombre de PME introduisant une innovation de produit ou de processus grâce au soutien fourni. Cet indicateur couvre également les micro-entreprises.

L'innovation de produit est l'introduction sur le marché d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré en ce qui concerne ses capacités, sa convivialité pour les utilisateurs, ses composants ou ses sous-systèmes.

L'innovation de processus est la mise en œuvre d'un processus de production, d'une méthode de distribution ou d'une activité de soutien nouveaux ou sensiblement améliorés.

Les innovations de produit ou de processus doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais il n'est pas nécessaire qu'elles soient nouvelles sur le marché. Les innovations peuvent avoir été initialement développées par les entreprises soutenues ou par d'autres entreprises ou organisations.

Pour la définition de l'entreprise - voir RCO01.

Méthode de calcul	Objectif 2029: estimation du nombre de petites et moyennes entreprises indroduisant des innovations en matière de produit ou de procédé au 31/12/2029. Calcul des réalisations: comptabilisation du nombre de petites et moyennes entreprises indroduisant des innovations en matière de produit ou de procédé. La comptabilisation doit être réalisée au plus tard un an après l'achèvement des résultats du projet bénéficiant du soutien, et au plus tard au 31/12/2029.
Points d'attention	- Temporalité de mesure des résultats: un an après l'achèvement des résultats du projet bénéficiant du soutien - Une PME ne peux être comptabilisée qu'une seule fois au niveau du projet, même si elle introduit plusieurs innovations - Attention : le présent indicateur ne doit pas être confondu avec l'indicateur *RCR04 PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation* * Ce montant est disponible pour des projets liés aux actions 2, 3, 4 et 5. En l'absence de pré-répartition entre les différentes actions, ce total est donné à titre strictement indicatif, la valeur des indicateurs étant, quant à elle, déterminée par la performance escomptée pour chaque action. La performance totale de cet indicateur est déterminée en totalisant les estimations relatives aux actions 3 et 4. La sélection des projets de ces 3 actions devra dès lors veiller à atteindre la performance définie au niveau du présent indicateur.
Justification des résultats	- Un tableau, reprenant les données suivantes : > le nom de l'entreprise > le numéro de l'entreprise > la forme légale de l'entreprise > la "date de début" de l'entreprise (cf. banque carrefour entreprise) > une description de l'innovation de produit ou de processus qui a été introduite grâce au soutien - Document décrivant l'innovation de produit ou de processus et confirmant sa mise en oeuvre effective par l'entreprise
Source de collecte de données	Porteurs de projets/Bénéficiaires finaux
Fréquence de collecte de données	Un an après l'achèvement des résultats du projet bénéficiant du soutien dans le rapport semestriel, et au plus tard dans le rapport final